REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DEMANDE **DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

CADRE I : RÉSERVÉ À LA COMMUNE INSTALLATIONS DE CLASSE 2

RÉFÉRENCE DU DOSSIER À LA

COMMUNE:

DATE D'ENTREE À LA COMMUNE OU RÉFERENCE DU DOSSIER À L'IBGE :

ET/OU À L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

à L'IBGE :

CADRE II: LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	
Commune : Molenbeek Saint-Jean	·
	(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1
IDENTITÉ DU DEMANDEUR	
Nom (personne physique ou personne morale): Adm Forme juridique (personne morale): Administration N° BCE (banque carrefour des entreprises): / Nombre de personnes assurant des prestations a Nombre estimé: 46 personnes	locale
Adresse (siège social pour les personnes morales)	
Commune : Molenbeek Saint-Jean	Code postal: 1080
Rue : Rue du Compte de Flandre	N°: 20 Bte: /
CONTACT Personne à contacter par l'administration dans le	cadre de la demande
Nom : Kummert	Prénom : David
Fonction : Gestionnaire technique	Tronom. Buvid
e-mail : dkummert@molenbeek.irisnet.be	GSM: 0472/74.22.35
Tél.: 02/412.36.38	Fax: 02/412.36.27
Adresse où doit être envoyé le courrier dans le ca	adre de la demande (si différente de celle du demandeur)
Nom :	
Commune:	•
Rue:	- N° : Bte :
- Les communications dans le cadre de cette den OUI /NON Si OUI, indiquer l'adresse email où écrire : dkur	
·	
- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble de par la demande	ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée
OUI /NON	(Biffer la mention inutile)
Si NON, préciser ici l'identité du propriétaire :	(Billot la Mondon Madio)
Nom (personne physique ou personne morale):	
Forme juridique (personne morale) :	
Adresse (siège social pour les personnes morales)-	Code postal :
Rue :	N°: Bte:
L	

CADRE III: IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

 Décrivez de manière générale les activités exercées sur le site concerné par la demande et indiquez quelles mesures ont été/seront prises pour limiter les incidences de l'exploitation.

Les incidences sont décrites en détail dans le rapport d'incidences de la demande de permis d'urbanisme.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire néerlandophone pour les activités de l'école Windekind, rue Jean-Baptiste Decock, 54 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et destinée à remplacer les bâtiments ineptes et les containers provisoires qui sont utilisés actuellement. L'école est prévue pour accueillir jusqu'à 440 élèves (contre 200 actuellement): deux fois un cycle complet (un cylcle complet est composé d'une année d'accueil, 3 années de maternelle et 6 années de primaire). Le terrain concerné a une superficie d'environ 3700 m². n la construction d'une école maternelle et primaire

Le nouveau bâtiment sera nettement plus performant d'un point de vue énergétique

Etant donné qu'il n'y a pas de changement d'affectation les incidences sont réduites, le projet prévoit en outre de nombreuses améliorations par rapport à la situation actuelle en autres les points suivants :

- végétalisation du site : toitures vertes, zones plantées.
- hautes performances énergétiques, critères bâtiment passif et utilisation d'énergies renouvelables
- bâtiment intégré dans son environnement et à échelle humaine
- participation des parents du quartier à la vie de l'école
- Gestion des eaux de pluie de la parcelle via une citerne et un bassin d'orage
- Récupération des eaux de pluie de toitures pour les chasses d'eaux des wc de la cour de récréation et pour une pompe à bras
- Panneaux photovoltaïques
- Techniques efficaces (groupe de ventilation avec récupération de chaleur, éclairage performant, etc.)

)	Situation	du dem	andeur –	agh	inetalla	tione
. .	Situation	uu uen	ıaııucuı –	ucs	IIIStalia	เเบเเอ

Le demandeur est-il une <u>personne de droit public</u> ou la demande concerne-t-elle des <u>installations d'utilité</u> <u>publique</u> ?

OUI / NON- (Biffer la mention inutile)

Caractéristiques du bien

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI / NON (Biffer la mention inutile)

4. Permis d'urbanisme

Le projet nécessite-t-il également un permis d'urbanisme?

OUI / NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie du formulaire de demande de permis d'urbanisme en <mark>annexe 1</mark>.

5. Superficie de planchers

Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ?

☐ Existant : 2204 m²

 \square Projeté : - en rénovation : 0 m^2

- en construction: 3969 m²

CADRE IV: LES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe	Existant	Nouveau
153 - A	Groupe de ventilation double-flux	1 de ± 20 000 m³/h	2	Non	Oui
40 – A	Deux chaudières gaz à condensation destinées au chauffage des locaux : classe et à la préparation des ECS des vestiaires.	Chaudières de ± 110 kW chacune	3	Non	Oui
132 - A	Une machine frigorifique PAC alimentant une batterie d'eau glacée destinée au refroidissement des locaux (équipement prévu à installer si nécéssaire)	P = ± 70 kW	3	Non	Oui

CADRE V: DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Si le n° de police est inconnu (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande. Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.

- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
- a) l'orientation ;
- b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile :
- c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation ;
- d) l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation ;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en annexe 2.

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
- les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
- les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
- l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
- l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.
- 2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en annexe 3.

CADRE VI: MACHINES OU EQUIPEMENTS

Fournir une **description** de tous les **équipements** (machines, appareils, moteurs, ...) installés et/ou à installer en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Remplir le tableau **pour chaque type** d'équipement présent sur le site d'exploitation.

Pour les installations de chaud et de froid, indiquer la date de mise en exploitation.

Pour les installations de **refroidissement**, indiquer également dans la 1^{er} colonne, le **type** et la **quantité** de **réfrigérant** utilisé.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Date mise en exploitation	Localisation sur le plan
Équipement à installer 1. Une chaudière gaz à condensation destinée au chauffage des locaux : classe et à la préparation de ECS des vestiaires.	+/- 190 kW	Réception provisoire prévue le 25/06/19	A sur le plan
Groupe de ventilation double-flux. Groupe de ventilation double-flux réfectoire	+/- 20 000 m³/h +/- 3 000 m³/h	RP prévue le 25/06/19 RP prévue le 30/06/19	B sur le plan C sur le plan
Ventilateur d'extraction pour local poubelles	150 m³/h	RP prévue le 25/09/19	D sur le plan
5. Condenseur Split	2kW	RP prévue le 25/09/19	E sur le plan
6. Ascenseur Equipement prévu à l'étude (à installer si s'avère nécéssaire)	630kg	RP prévue le 25/09/19	F sur le plan
7. Une machine frigorifique PAC alimentant une batterie d'eau glacée destinée au refroidissement des locaux	71 kW	Inconnue - Pas placée lors du chantier	G sur le plan

CADRE VII: PRODUITS

Fournir une **description** des **produits** et **matériaux** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour les **produits chimiques** qui ne seraient pas stockés en un endroit déterminé, indiquer tous les locaux différents dans lesquels ils sont dispersés.

Type de produit	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur le plan
Néant	-	-	-

CADRE VIII: DÉCHETS

Fournir une **description** des **déchets** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan
Déchets ménagers	2280 litres	Reprise 2X par semaine par Bruxelles-Propreté-	Local PBL (Rez)-

CADRE IX: GESTION DE L'EAU

1. Type de reje	et d'eaux :	
√ □ □	En égout En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,) Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de le Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer	
2. Traitement	des eaux :	
Les eaux sont-	elles traitées avant rejet ?	
	ON er ici les équipements de traitement des eaux (ex tation d'épuration (spécifier le type de traite	•
3. Analyse des	s eaux rejetées :	
Etes-vous en p	ossession de résultats d'analyse des eaux rejetées	s?
OUI/ N Si OUI , joindre	ON le rapport d'analyse en annexe 4.	(Biffer la mention inutile)

CADRE X : ETAT DU SOL

Le permis sollicité concerne-t-il Gouvernement bruxellois fixant la li			risque	au	sens	de	l'arrêté	du
OUI- / NON Si OUI , une reconnaissance de l'ét	a t du sol a-t-elle été r	\	· la mentior	n inuti	ile)			
OUI/NON Si OUI, quand ? Indiquer égalemer	ıt les références du d	`	· la mention E.	n inuti	ile)			

CADRE XI: REJETS DANS L'AIR

Indiquer les machines, installations (classées ou non), locaux et ateliers disposant d'un système de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié, en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan
Equipement à installer 1.Groupe de ventilation double-flux.	1.Air vicié issue de l'occupation de l'école	1.non applicable	1. B sur le plan
2.Groupe de ventilation double-flux réfectoire	2.Air vicié issue de l'occupation de l'école et plus précisément de la partie salle polyvalente et réfectoire	2. non applicable	2. C sur le plan
3.Ventilateur d'extraction pour local poubelles	3. Air vicié issue du local poubelles	3. non applicable	3. D sur le plan

CADRE XII: CIRCULATION DES VÉHICULES

1. Chargement – déchargement

Votre activité génère-t-elle des chargements/déchargements et/ou des mouvements de véhicules lourds ?

OUI / NON (Biffer la mention inutile)

2. Evaluation des mouvements de véhicules :

Évaluation du nombre de véhicules qui se rendent quotidiennement sur les lieux de l'entreprise (en ce compris la voirie contiguë)

Nature		uvements (entrée ou par jour
	Voitures	Camions +3,5T
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	20	1
Véhicules visiteurs	50	1
Véhicules de service	2	1
Livraisons – Enlèvements	2	1

3. Disposez-vous d'emplacements pour vélo?

OUI /NON- (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser le nombre qui leur est destiné : 90 emplacements pour vélos

CADRE XIII: HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Indiquer les horaires (heures/jours) de fonctionnement de l'entreprise dans le tableau ci-dessous.					
Activités/Ateliers/Equipements Horaire					
Horaires des écoles primaires et maternelles	De 8h00 à 17h00				

CADRE XIV: SÉCURITÉ

1. Installations électriques :

Dans le cas d'une <u>installation existante</u>, joindre obligatoirement en annexe 5 le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées. Ce rapport doit être réalisé par une société agréée.

Ce rapport doit correspondre à la situation actuelle des installations - toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

2. Prévention des accidents :

Disposez-vous de documents relatifs à la sécurité de l'entreprise (étude de sécurité, plan de zonage, plan d'évacuation, ...) ?

OUI/ NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en annexe 6.

Si **NON**, décrire de manière détaillée (c'est-à-dire, par procédé ou par atelier) les mesures prévues en cas d'accidents.

CADRE XV: ENERGIE

Un audit énergétique, un rapport de contrôle approfondi des installations techniques (chaud et froid) ou toute autre analyse énergétique a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/ NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en annexe 7.

CADRE XVI: PRÉSENCE D'AMIANTE

Un « inventaire amiante » conforme à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante a-t-il déjà été réalisé ?

OUI /NON (Biffer la mention inutile)

Si NON, justifier:

Si OUI, a-t-il été transmis à l'IBGE ?

OUI /NON (Biffer la mention inutile)

Si NON, joindre cet inventaire en annexe 8.

CADRE XVII: NATURA 2000

Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'une « zone spéciale de conservation » ?

OUI/ NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, indiquer clairement sur les plans exigés au Cadre V, l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un site « Natura 2000 » de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, l'évaluation des incidences sur le site est étudiée de manière spécifique eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en annexe 9 une copie de la preuve de paiement des frais de dossier à verser au compte CCB-n° 091-2310961-62 (IBAN : BE51 0912 3109 6162) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et accompagné de la mention "permis de classe 2".

Les administrations communales n'ont pas à payer les frais de traitement de dossier

ANNEXES

Le demandeur veillera à <u>numéroter</u> et à <u>présenter</u> les annexes conformément à cette liste (n° et ordre). Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir <u>toutes</u> les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en 3 exemplaires.

ATTENTION! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1	V	Formulaire de demande de permis d'urbanisme
2	V	Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
3	V	Plans des installations, photos
4	-	Rapport d'analyse des eaux usées
5	-	Rapport de contrôle des installations haute et basse tensions
6	V	Documents relatifs à la sécurité
7	-	Audit énergétique
8	-	Inventaire amiante
9	-	Preuve de paiement des frais de dossier

Annexes complémentaires :	
Je soussigné, M. A. TETT STEV, agissant en qualité de A. CATTECTE. les informations ci-dessus sont sincères et exactes.	déclare que
Fait à	
	4

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

INFORMATIONS UTILES POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement de classe 2.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, vous pouvez, pour votre entreprise ou votre commerce, prendre contact avec **impulse.brussels** - UNO.Brussels, Chaussée de Charleroi 110 - 1060 Bruxelles, Tel. + 32 2 422 51 29

Email: permit@impulse.brussels

Vous pouvez également obtenir de l'information via l'envoi d'un mail à <u>permit@environnement.brussels</u> ou auprès du service « environnement » de l'administration communale sur le territoire de laquelle se situe l'exploitation concernée.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquez comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait <u>titulaire</u> du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Par « nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation », on entend tous les salariés, indépendants, bénévoles, etc. qui agissent pour le compte du demandeur, s'il est une entreprise.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Il s'agit ici de décrire de manière générale, les activités exercées sur le site d'exploitation, en précisant notamment, si nécessaire, le schéma de fonctionnement ou de fabrication (matières entrantes et matières sortantes dans l'ordre logique de fabrication).

Par « incidences de l'exploitation », il convient de se référer à la définition fournie dans l'ordonnance du 5 juin 1997 (article 3, 15°) relative aux « incidences d'un projet » (MB du 26/06/1997).

Si l'espace destiné à la réponse à cette question est insuffisant, nous vous encourageons à répondre sur papier libre à joindre en annexe au formulaire.

2. Situation du demandeur – des installations

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993).

Installation d'utilité publique: voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008).

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que l'IBGE est l'autorité compétente pour la traiter.

3. Caractéristiques du bien

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél.: 02 204 24 73 Fax: 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la lite de sauvegarde.

4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

5. Superficie de planchers

La définition de cette notion est identique à celle utilisée dans le formulaire de demande de permis d'urbanisme.

La superficie de planchers est la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 mètres dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB: les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les installations pour lesquelles un permis d'environnement est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du Cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/	5/	6/
Exemple :					
88, 3°, b	- Citerne aérienne de mazout de chauffage	4.000 litres	2	oui	non
	- Citerne enfouie de diesel routier	12.000 litres		oui	oui

- 1/ Numéro de Rubrique: tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999).
- **2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS :** permet d'identifier l[']activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit. 3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.
- 4/ CLASSE: correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.
- 5/ EXISTANT : l'installation est-elle déjà en fonctionnement : indiquez oui ou non.
- 6/ NOUVEAU: l'installation sera-t-elle nouvellement mise en place: indiquez oui ou non.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Le n° de police est le n° de la voirie, attribué à l'immeuble concerné.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

Si la demande porte sur un projet qui a nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme, vous pouvez joindre le **plan d'implantation** au 250ème qui a été remis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

2. Plans des installations

2.1.

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE VI - MACHINES OU ÉQUIPEMENTS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type d'équipements présents sur le site, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par **équipements** : tous les outils et machines fixes qui comportent un moteur, dès qu'il y a présence d'un engin utilisant une force motrice.

Pour la 3e colonne (« localisation sur plan »), indiquez par exemple, pour chaque équipement, une référence que vous reprenez également sur le plan. Si nécessaire, joignez une liste séparée des références afin de conserver la lisibilité du plan.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Localisation sur plan	Date mise en exploitation		
Exemple :					
Batteries stationnaires	12530 kVAh	Local technique situé au			
		sous-sol – 1 (X1)			
Ascenseurs	Moteur de 150 kVA	Hall commun (X2)			

CADRE VII - PRODUITS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de produits utilisés, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

En présence de produits dangereux (dont les emballages comportent les pictogrammes de danger ou des phrases de risque), il faut les détailler par type de danger (ex. : inflammable, irritant, toxique, nocif, ...)

Ne doivent pas être pris en compte les produits de nettoyage d'usage courant.

Dans chaque cas, indiquez l'unité (kg, tonne, ...) dans la 2e colonne.

Indiquez également dans la 3^e colonne s'il s'agit d'un stockage à l'extérieur ou à l'intérieur ainsi que le type (vrac, silo, sac, conteneur, réservoir ou citerne enfoui ou non dans le sol, fût, carton, etc.).

Type de produits	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur plan	
Exemple :				
Batteries neuves	25 pièces	Local technique situé au sous-sol -1	X3	
Solvants	200 litres	Local annexe à l'atelier d'imprimerie - bidons de 25 l	X4	
Papier	500 kg	Grenier - caisses de 20 kg	X5	

CADRE VIII - DÉCHETS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de déchets produits sur le site d'exploitation, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par « **déchets** » ceux repris dans la liste telle que figurant dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux (MB du 12/06/2002).

Pour les déchets dangereux (dont tube TL, lampes économiques, etc.), indiquez (dans la 3° colonne - type d'élimination) la société agréée à laquelle ils sont confiés.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan
Exemple :			
Batteries usagées	25 pièces	Reprise mensuelle par le collecteur agréé XYZ	X6
Solvants usagés	200 litres	Bouteilles reprises chaque semaine par la société ABC	X7
Déchets ménagers	400 sacs de 50l	Reprise 2x/semaine par l'ABP	X8

CADRE IX - GESTION DE L'EAU

1./

2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des bains (neutralisation, floculation, ...).

CADRE X - ETAT DU SOL

La réglementation bruxelloise en matière de « sol » est actuellement régie par l'ordonnance du 5 mars 2009 (M.B. du 10/03/2009) et ses arrêtés d'exécution.

Si votre demande de permis d'environnement concerne une activité à risque au sens de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, vous êtes tenu de réaliser avant la mise en exploitation, une reconnaissance de l'état du sol

Dans certains cas, des dérogations à cette obligation sont prévues.

Il y a lieu de noter qu'en fin d'exploitation d'activité à risque, vous serez également tenu de réaliser une reconnaissance de l'état du sol ainsi que les obligations de traitement de la pollution due à votre activité à risque. De même, en cours d'activité, si une pollution due à votre activité devait être mise à jour, vous pourrez également être tenu des obligations de traitement.

La délivrance d'un permis d'environnement sur une ou plusieurs parcelles cadastrales présumées polluées peut, dans certains cas, entraîner l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol préalable. Il convient donc de vous adresser à Bruxelles Environnement (département Police Environnement et Sols, tél. : 02 775 75 04) afin de vérifier si le terrain est présumé pollué.

Pour connaître la réglementation bruxelloise actuelle en matière de pollution des sols, il convient de consulter le site internet de Bruxelles Environnement (http://www.environnement.brussels/permisetsol) ou de prendre contact avec la division compétente au 02 775 75 04.

CADRE XI - REJETS DANS L'AIR

Ce cadre concerne les installations qui rejettent des vapeurs, gaz, fumées, produits de combustion, substances volatiles, poussières, etc. dans l'air.

Les substances volatiles sont par exemple : les solvants, l'acide chlorhydrique, etc.

Pour chaque type de rejet, il faut indiquer son origine (ex. : une chaudière, une cabine de peinture, des bains, une machine à bois, etc.) et préciser comment l'air est capté et rejeté vers l'extérieur (ex. : en présence d'une hotte, faire un petit schéma indiquant les circuits d'évacuation et la position des orifices d'évacuation ou des cheminées)

Système d'épuration : ex : filtre, filtre à charbon actif, pyrolyse, aucun, etc.

Localisation sur plan : les plans des installations indiquent, avec une référence reprise dans le présent tableau, chaque cheminée, bouche d'aération, ...

Indiquez également la hauteur des cheminées.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan	
Exemple :				
Cabine de peinture	Solvants	Filtre à charbon actif	X9	
Chaudières	Air vicié	aucun	X10 (hauteur cheminée : 3m)	

CADRE XII - CIRCULATION DES VÉHICULES

Ne pas répondre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Véhicules lourds = > 3,5 T.

Véhicules = motos, voitures, camionnettes (< 3,5 T), camions.

Par mouvements de véhicules lourds, il peut s'agir par exemple de collecte de déchets, de dépôt de marchandises, etc.

N'oubliez pas de localiser tous les emplacements (chargement/déchargement, parking véhicules et parking vélos) sur les plans.

CADRE XIII - HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Ne pas remplir ce cadre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Pour remplir le tableau, prenez soin de :

- détailler par activité ou par atelier si nécessaire,
 - préciser s'il existe un travail par équipe, en indiquant l'horaire et le nombre de postes de travail concernés ;
- dans le cas où certaines parties du site sont ouvertes au public, indiquer également les heures d'accès du public à l'entreprise ;

- indiquer les périodes d'arrivée, de départ des marchandises ainsi que les lieux de livraisons/enlèvements;
- indiquer quels équipements doivent nécessairement fonctionner sans arrêt (conditionnement d'air, ...) ou qui sont susceptibles de fonctionner en dehors des périodes d'activité de l'exploitation.

CADRE XIV - SÉCURITÉ

Un plan de zonage est par exemple un plan où sont indiquées les différentes zones dans lesquelles il existe un danger d'explosion et dans lesquelles, il faut utiliser des appareils adaptés.

Une étude de sécurité est une étude (avec un rapport attaché) qui concerne les aspects généraux de sécurité d'une société.

CADRE XV - ENERGIE

Un rapport de contrôle approfondi doit comprendre une évaluation du rendement des installations et de leur dimensionnement par rapport aux besoins du bâtiment en matière d'énergie.

CADRE XVI - PRÉSENCE D'AMIANTE

Ce cadre concerne uniquement une demande de permis impliquant une rénovation et/ou de démolition de bâtiment(s).

L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante impose le retrait de l'amiante avant tout travail susceptible de toucher à des matériaux amiantés. La plupart des chantiers d'enlèvement d'amiante sont soumis à une demande d'autorisation préalable qui doit être accompagnée d'un inventaire amiante, élaboré selon un formulaire type.

Cet inventaire amiante est également à joindre à la <u>déclaration préalable</u> qui doit être faite auprès de la commune dans le cadre d'un chantier (rubrique 28), dans les cas suivants :

- démolition d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art d'une surface brute de plus de 500 m²
- transformation d'une surface de plus de 500 m² d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art

Notez que cet inventaire ne doit pas être réalisé pour les bâtiments dont le permis d'urbanisme autorisant la construction du bâtiment a été délivré <u>après le 30 septembre 1998</u>. En effet, ceux-ci ont été construits après l'interdiction totale de l'utilisation de matériaux amiantés dans le secteur de la construction.

Pour plus d'informations concernant les autorisations liées aux chantiers d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante, veuillez consulter la page web http://www.environnement.brussels/amiante et plus particulièrement la section « Avez-vous besoin d'une autorisation? » disponible sur notre site internet (Bâtiment > La gestion de mon bâtiment > Amiante).

CADRE XVII - NATURA 2000

Les « zones spéciales de conservation » (ou « zones Natura 2000 ») sont définies dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (M.B du 28/11/2000)

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consulter le site internet de l'IBGE. http://www.environnement.brussels > Thèmes > Espaces verts et biodiversité > Action de la Région > Natura 2000 > Les sites à Bruxelles > Désignation des sites Habitats > Désignation des sites Habitats

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à € 125 pour toute demande de permis d'environnement de classe 2. Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Notez que des droits de dossier complémentaires sont réclamés par les communes. Ces frais varient d'une administration communale à une autre.

Pour connaître le montant de ceux-ci, veuillez contacter le service « environnement » de la commune concernée par la demande de permis d'environnement.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.